

Ressources en eau stratégiques mobilisées au titre de l'adduction d'eau dans la région Poitou-charentes

Analyse des mesures de préservation et de restauration
de la qualité des ressources en eau préconisées
dans les schémas départementaux d'adduction d'eau

Zone d'action : La région Poitou-Charentes

Maître d'ouvrage – pilote : DRASS - DIREN

Maître d'œuvre : ANTEA

Dates : février 2002

Enjeux :

Elaborer un état des lieux des schémas départementaux d'adduction d'eau existants et effectuer une analyse des stratégies départementales en terme de préservation et de restauration de la qualité des ressources en eau.

Les partenaires

Comité de pilotage :

DRASS

DIREN

DRAF

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Agence de l'Eau Adour-Garonne

Conseil Régional

Chambre Régionale d'Agriculture

Bureau d'études :

ANTEA

Contact : Lionel RIMBAUD

DDASS 79

30 rue Thiers BP 9104 - 79000 NIORT

Tél. : 05 49 06 70 39 - Fax : 05 49 24 75 42

E-Mail : dd79-sante-environnement@sante.gouv.fr

Cadre de l'opération

Les contrôles sanitaires réglementaires des eaux destinées à la consommation humaine ont mis en évidence une dégradation continue de la qualité des ressources en eau sur une grande partie de la Région Poitou-Charentes.

Ce constat a conduit les services de la DRASS et de la DIREN Poitou-Charentes à proposer un programme d'actions pluriannuel, dont l'une des premières actions a consisté à établir un atlas cartographique des bassins d'alimentation des ressources en eau prioritaires et vulnérables aux pollutions diffuses mobilisées au titre d'adduction d'eau dans la région.

C'est dans la continuité de cette étude que s'inscrit cette nouvelle opération, qui constitue une des nouvelles étapes du programme pluriannuel.

Description de l'opération

L'étude a suivi la démarche suivante :

- examen des schémas directeurs départementaux d'adduction d'eau de la Charente, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, et des documents de cadrage et d'orientation établis pour la Vienne, vis-à-vis de la protection des ressources en eau,
- analyse des actions préventives départementales non inscrites directement dans les schémas,
- analyse critique vis-à-vis de la préservation de la qualité des ressources en eau,
- propositions d'intervention permettant de prendre en compte la préservation et la réhabilitation de la qualité des ressources en eau.

Résultats

Trois départements ont élaboré un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sur l'ensemble de leur territoire : la Charente, la Charente-Maritime, et les Deux-Sèvres. La Vienne a réalisé un schéma sur le Centre et le Sud-Ouest du département, complété d'un bilan de la distribution dans le cadre de l'inventaire FNDAE. Ces schémas sont en cours d'actualisation en Charente et en Deux-Sèvres.

D'autres documents ont été établis en application de la réglementation générale ; ils contiennent des mesures de prévention des pollutions diffuses. Ces initiatives ont été engagées dans chaque département, selon ses spécificités, et à différentes échelles.

Les mesures de préservation et de restauration de la qualité des eaux préconisées ne sont pas clairement identifiées et se limitent le plus souvent à la poursuite ou au renforcement du programme de mise en place des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

La prise en compte de la protection des eaux souterraines n'est en effet pas une obligation des schémas directeurs dont les objectifs généraux demeurent la gestion et la sécurisation des ressources en eau, en proposant une planification des programmes d'amélioration de la distribution tant quantitative que qualitative.

Propositions et recommandations

Le rapport de cette étude conclut qu'il serait préférable que la démarche de protection de la ressource en eau s'inscrive dans un programme général de préservation et de restauration des ressources en eau, à l'échelle départementale voire interdépartementale, définissant l'ensemble des actions à mener sur un aquifère ou une partie d'aquifère. Ces actions s'appuieraient sur l'existant tels les contrats de bassins, les SAGE, ... Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable pourraient constituer le cadre départemental de définition de ce programme, élaboré avec l'ensemble des acteurs départementaux et régionaux concernés. Les zones d'application pourraient être celles constituées par les bassins d'alimentation des ressources stratégiques définies par l'étude précédente.